

Le Congé de Présence Parentale

Le congé de Présence Parentale (CPP) est un congé spécifique, accordé au salarié pour s'occuper de son enfant gravement malade. Sa durée est au maximum de 310 jours ouvrés sur une période maximale de 3 ans.

Ce congé ne donne pas lieu à rémunération. En revanche, vous pouvez durant votre congé, si vous remplissez les conditions, bénéficier de l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP).

Ce congé peut paraître séduisant au premier abord car il permet de bénéficier d'une allocation dont le montant est généralement plus élevé que le montant des compléments d'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) attribué, mais il faut être prudent avant de l'utiliser. En effet, si vous décidez de prendre un CPP, vous ouvrez votre période de droits de 3 ans, et vous ne pourrez plus en bénéficier plus tard, sachant qu'il est possible d'en bénéficier jusqu'aux 20 ans de l'enfant malade.

Aussi, pour les jeunes enfants, il n'est pas forcément judicieux de prendre ce congé au risque de ne plus pouvoir en bénéficier plus tard en cas d'aggravation de la maladie.

Il est conseillé de faire une évaluation avec l'assistant social de votre CRCM ou de Vaincre la Mucoviscidose à qualitedevie@vaincrelamuco.org pour déterminer la meilleure solution en fonction de votre situation.

En savoir + : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1631.xhtml>

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F565.xhtml>